

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du
29 janvier 2018

Présents: Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, ~~SCHROUBEN~~, LEONARD, EL HAJJAJI-DARRAJI, DETHIER, ~~GREMERS~~, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, ~~PAULY-CLOSE~~, ~~LEPAS~~, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

N° 14.- VOIRIE - Quai de la Vesdre - Décision d'élaboration du projet de modification du plan d'alignement adopté par arrêté royal du 31 décembre 1860 - Approbation définitive.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu les articles L1122-30 et L1223-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant le plan d'alignement relatif au quai de la Vesdre intitulé "Modification de l'alignement approuvé par A.R. du 31 décembre 1860", levé et dressé le 8 juin 2017 par M. CREMERS Jean-Philippe, géomètre, dont les numéros de précadastration sont le "MEOW-2017-DD-00924493 et MEOW-2017-DD-00924142";

Considérant la note technique justifiant la modification de l'alignement approuvé par arrêté royal le 31 décembre 1860, dressée le 15 juin 2017 par la Cellule Stratégique précisant que : la modification de l'alignement de la voirie "quai de la Vesdre" s'inscrit dans le projet de revitalisation du quartier de l'Ile Adam. L'objectif recherché est de repositionner le quartier de l'Ile Adam dans la Ville et d'en faire un nouveau pôle structuré à dominance résidentielle, bref un nouveau quartier attractif et ce, grâce à plusieurs grands principes directeurs d'aménagement :

- le développement d'un quartier accueillant tant pour la fonction résidentielle que pour des activités compatibles avec le logement (commerces, infrastructures communautaires, etc...);
- l'intégration d'un projet de requalification de la "bulle de Gérardchamps" et le maintien de l'activité dans le quartier;
- la création d'un nouvel espace public structurant au cœur du nouveau quartier;
- la réalisation d'une porte d'entrée de ville de qualité;
- la connexion du quartier avec les pôles voisins existants: le pôle commercial du boulevard de Gérardchamps, le parc des Clarisses, le Centre-Ville via les bords de Vesdre, etc...;
- la définition d'une nouvelle hiérarchisation des voiries améliorant la mobilité interne au quartier et le transit externe. Le développement des nouveaux cheminements doux dans le quartier permettra des connexions piétonnes;
- la réalisation de bâtiments "phares" autour du nouvel espace public permettant de lui donner sa vraie dimension de place publique;

Considérant que la mise en œuvre du projet permet et nécessite la réorganisation du réseau viaire existant et de repenser le schéma de circulation;

Considérant que la volonté est d'axer cette hiérarchisation autour de la mobilité douce; ainsi, seule une voirie carrossable sera créée et ce, dans le prolongement de la rue Courtois pour rejoindre la Rue Victor Besme, de manière à venir compléter le maillage existant. Ce nouvel axe traversera la place et sera donc pensé de manière à permettre la circulation de véhicules motorisés sans compromettre l'aménagement d'un espace public de qualité, principalement dédié aux déplacements doux;

Considérant que pour poursuivre cette volonté de remailler le territoire par la mobilité douce, deux axes "verts" sont prévus :

- un axe Nord-Sud "projet de RAVeL de la Vesdre - rue d'Ensival" avec comme itinéraire possible l'intérieur du nouvel îlot (à l'échelle du projet);
- un axe Est-Ouest "boulevard des Gérardchamps - rue Courtois - rue Victor Besme - Etang des Clarisses" qui passe par la place publique (nouvelle voirie);

Considérant que le trafic sera dirigé vers les rues Lejeune, Fernand Houget et le quai de la Vesdre entre ces deux rues et nécessitant une largeur de 16m pour la partie du quai de la Vesdre concerné. Les autres voiries seront dédiées au trafic local. Les voiries incluses dans le périmètre bénéficieront de nouveaux aménagements, avec un aménagement spécifique pour la seconde partie quai de la Vesdre avec une nouvelle largeur de 10m;

Considérant que la circulation s'effectuera selon un schéma en boucle par îlot depuis les entrées principales du quartier. Ce système permet d'éviter le trafic de transit indésirable. Cette nouvelle configuration nécessitera un réaménagement de certaines voiries (au minimum une modification du sens de circulation) et de carrefours.

Considérant que la Ville est propriétaire de toutes les parcelles le long du quai de la Vesdre côté ouest. Le projet de revitalisation est basé sur l'échange de parcelles entre la Ville et le partenaire privé. La voirie du quai de la Vesdre étant irrégulière et comportant de nombreux "excédents de voirie", il est nécessaire de créer un nouvel alignement cohérent sur lequel la Ville pourra se référencer pour définir les parcelles qui seront échangées avec le partenaire privé;

Considérant que la modification de l'alignement permettra de mettre en place un schéma de mobilité cohérent dans un quartier revitalisé avec une restructuration de la hiérarchie des voiries ainsi que la mise en place d'un système circulatoire. Il permettra aussi de redessiner la partie ouest de la voirie quai de la Vesdre de manière linéaire et d'y créer des parcelles cohérentes qui seront échangées ultérieurement;

Vu sa délibération adoptant provisoirement le projet de plan levé et dressé le 8 juin 2017, par M. CREMERS Jean-Philippe, géomètre, modifiant le plan d'alignement adopté par A.R. du 31 décembre 1860 et demandant au Collège communal de soumettre à enquête publique le projet de plan levé et dressé le 8 juin 2017 par M. CREMERS Jean-Philippe, géomètre, modifiant le plan général d'alignement adopté par A.R. du 31 décembre 1860, étant précisé que l'enquête publique a lieu conformément à la Section 5, du Titre 3 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et de solliciter l'avis du Collège provincial, en vue de la décision définitive à prendre;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 23 août au 19 septembre 2017 et qui a suscité quatre réclamations; que les remarques émises ne concernent pas les modifications apportées au plan d'alignement;

Vu l'Arrêt du Collège provincial, en sa séance du 29 novembre 2017, émettant un avis favorable sur le projet de plan d'alignement modificatif pour le quai de la Vesdre à Verviers, tel que repris au plan dressé le 8 juin 2017 par M. CREMERS Jean-Philippe, géomètre, et notifié à la Ville en date du 18 décembre 2017;

Vu l'avis favorable émis par la Section "Travaux-Environnement-Informatique-FEDER" en sa séance du 26 janvier 2018;

A l'unanimité,

ADOPTE DEFINITIVEMENT

le projet de plan d'alignement modificatif du quai de la Vesdre, tel que dressé le 8 juin 2017 par M. CREMERS Jean-Philippe, géomètre; projet de plan d'alignement modifiant le plan d'alignement adopté par A.R. du 31 décembre 1860.

Le plan d'alignement approuvé par le Conseil communal et la présente délibération seront transmis au Service de la Voirie vicinale.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION